

**REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PLATEFORMES
EN SCIENCES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU BIOGENOUEST**

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur Recherche et Innovation 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme E 401,
- VU la délibération de la Commission permanente du 7 février 2025 approuvant le présent règlement d'intervention.

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui est déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Dans le cadre de l'ambition 1, la stratégie régionale a ainsi renouvelé et conforté le soutien aux équipements scientifiques afin que les équipements et compétences déployés en plateformes répondent aux caractéristiques d'une infrastructure de recherche en cohérence avec les orientations nationales et européennes. Plusieurs dispositifs, à périmètres variables, incarnent cette politique :

- Volet équipement scientifique du Contrat de Plan Etat Région (CPER)
- Appel à projets Infrastructures de Recherche Ligériennes
- Soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du réseau Biogenouest.

Le dispositif de soutien aux plateformes du réseau Biogenouest s'inscrit pleinement dans l'Ambition 1 au titre de l'objectif « Investir dans des infrastructures de recherche discriminantes - Dynamiser leur offre de services pour amplifier la diffusion de ces technologies de pointe vers l'économie » et l'Ambition 3 au titre de l'objectif 7 : « Promouvoir le développement de collaborations public-privé ».

PRESENTATION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest anime le réseau des plateformes du Grand Ouest en sciences du vivant et de l'environnement. Il est issu d'un programme stratégique pour l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que pour le développement économique dans quatre champs thématiques : Mer, Agro, Santé et Science de la donnée. Le GIS Biogenouest est constitué de 12 membres signataires : les grands organismes de recherche (Anses, CNRS, Ifremer, INRAE, Inria, Inserm), les 5 universités de l'Ouest (Nantes Université, Université d'Angers, Université de Bretagne Occidentale, Université de Bretagne Sud, Université de Rennes), ainsi que Oniris. Plus de 70 unités de recherche composent le réseau, regroupant près de 800 chercheurs.

Dans une logique de complémentarité et de mutualisation interrégionale, Biogenouest coordonne 37 plateformes technologiques sur les régions Pays de la Loire et Bretagne. Ces plateformes regroupent les compétences et les équipements autour de 6 axes technologiques : Génomique, Protéomique, Exploration fonctionnelle, Bio-imagerie, Analyse structurale et métabolomique et Bio-informatique.

BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Bénéficiaires et critères d'éligibilité du dispositif

Le dispositif concerne tous les établissements membres du GIS Biogenouest implantés en Pays de la Loire.

Sont considérées éligibles au dispositif, les demandes de financement répondant aux critères suivants :

- Les projets visant à doter les plateformes de nouvelles technologies
- Les ressources humaines nécessaires à l'animation du dispositif (communication, qualité, formation, animation de réseau).

Dépenses éligibles

1) Pour les projets visant à doter les plateformes de nouvelles technologies :

Sont considérées comme éligibles, les dépenses suivantes, réalisées à compter de la date de notification de l'aide, et à l'exclusion de tout frais de gestion :

- L'acquisition d'équipements dont l'intérêt est justifié par les spécificités de la plateforme
- L'acquisition de logiciels spécifiques dont l'intérêt est justifié par les spécificités de la plateforme.

2) Pour le soutien à l'animation et au pilotage du GIS Biogenouest :

La demande annuelle doit porter uniquement sur les dépenses suivantes :

- **Les dépenses de personnel d'animation identifié**
- **Les dépenses additionnelles générées par la coordination et l'animation du réseau de plateformes :**
 - frais d'études et de prestations de services réalisés par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation ;

Modalités d'intervention

1) Pour les projets visant à doter les plateformes de nouvelles technologies :

Le montant de l'aide est déterminé au cas par cas, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par la Région Pays de la Loire. L'aide régionale ne peut être supérieure à 75 % du coût total de l'équipement plafonné à 200 000 €.

2) Pour le soutien à l'animation et au pilotage du GIS Biogenouest :

La demande annuelle adressée par le GIS Biogenouest pour le fonctionnement de la Cellule d'animation doit présenter un budget prévisionnel permettant de projeter la volumétrie du soutien pour chaque catégorie des dépenses précisées ci-dessus. **Sur cette base, les dépenses éligibles sont celles réalisées sur l'exercice budgétaire concerné.**

Quel que soit l'objet de la demande de financement, en fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Calendrier et dépôt de la demande

Dans le cadre de ses missions de pilotage et d'animation, les instances du GIS Biogenouest organisent la collecte des demandes des plateformes membres du réseau, les synthétisent et les priorisent selon la procédure interne précisée en annexe. Les instances du GIS Biogenouest transmettent l'ensemble des demandes ainsi déposées aux directions des établissements de tutelle des plateformes concernées.

Instruction des dossiers

Les instances de Biogenouest transmettent ces demandes, accompagnées d'une lettre de saisine officielle pour l'ensemble des demandes, aux services de la Région Pays de la Loire pour instruction. Elles peuvent faire l'objet d'une expertise auprès d'un évaluateur extérieur et indépendant.

DÉCISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

Versement de la subvention

1) Pour les projets visant à doter les plateformes technologiques de nouvelles compétences :

- Une avance de 50% **sur production de toutes pièces attestant du début de l'opération** (devis, bon de commande). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée ;
- Le solde au prorata des dépenses effectivement réalisées, **sur présentation dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de notification de l'aide** des pièces suivantes :
 - un état récapitulatif des dépenses acquittées, visés par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés ;
 - un rapport présentant un bilan de l'usage et impacts de l'équipement pour la plateforme.

2) Pour le soutien à l'animation et au pilotage du GIS Biogenouest :

- Une avance de 50% à la notification de l'aide ;
- Le solde au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés ;
 - d'un rapport d'activité.

OBLIGATION DES PARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – mail : service.recherche@paysdelaloire.fr

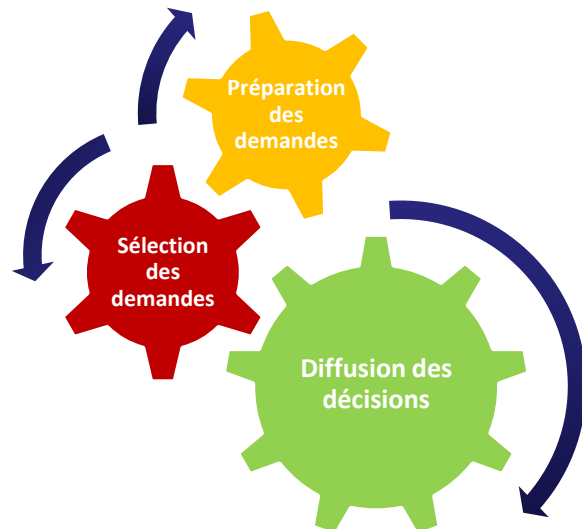


Procédure pour les demandes de financements Régions

Cette procédure a pour objectif de décrire de façon chronologique le déroulement des demandes de financement Régions gérées par Biogenouest.

Elle est composée de 3 grandes étapes :

- 1 - Préparation des demandes
- 2 - Sélection des demandes
- 3 - Diffusion des décisions



Pour chaque étape de la procédure, les tâches à effectuer sont détaillées, depuis les réflexions prospectives de chaque axe de Biogenouest jusqu'à la transmission des arrêtés définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée.

Son application est sous la responsabilité du Directeur du GIS Biogenouest.

Les objectifs de cette procédure :

- Améliorer la gestion des demandes de financement Régions ;
- Assurer la transparence des opérations réalisées ;
- Favoriser une meilleure information des personnes impliquées ;
- Respecter les délais annoncés par une meilleure lisibilité du calendrier ;
- Préciser et clarifier les tâches des personnes impliquées.

Les personnes impliquées :

- Cette procédure implique différents acteurs, notamment les Responsables de plate-forme et d'axe, les rapporteurs du Conseil scientifique, le Comité directeur, la Cellule d'animation, le Conseil de groupement de Biogenouest et les Régions Bretagne et Pays de la Loire.